

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
1 RUELLE DU JEU DE PAUME ET LE 4 RUE DE LA LIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le mercredi 18 février 2026 par l'entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENT représentée par Madame Aurélie LEMESRE -07.45.00.65.31 – 12-20 place Marcel REBUFFAT - 91140 VILLE JUSTE concernant un déménagement au 1 ruelle du Jeu de Paume et un réaménagement au 4 rue de la Libération - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement et ce réaménagement,

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir lieu le lundi 9 mars 2026 de 08h00 à 17h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 9 mars 2026 de 08h00 à 17h00, le stationnement sera réservé sur deux places de stationnement au 1 ruelle du Jeu de Paume à Arpajon et sur deux places de stationnement au 4 rue de la Libération à Arpajon

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement et du réaménagement, sur les deux sites, par les soins du bénéficiaire.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame Aurélie LEMESRE, entreprise CS TRANSPORTS DEMENAGEMENT, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 25 FEV. 2026



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD